

Réunion du Comité Syndical du 02 Juillet 2026

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers représentés : 10

Nombre de votants : 60

Convoqué le 25 Juin 2026, le comité syndical s'est réuni le 2 Juillet à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Carole ANGENEAU.

Secrétaire de séance : Pascal BRUHAT

126^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Madame Camille ANDRIEU	Monsieur Jérôme DE ABREU
Madame Carole ANGENEAU	Monsieur Sébastien DELGADO
Madame Dominique ANTONY	Madame Lucie DÉQUESNES
Monsieur Tony BARRAUD	Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Frédéric BONNICHON	Monsieur Jacques DEVOS
Monsieur Thomas BOUET-BARICAULT	Monsieur Daniel DUMAS
Monsieur Thierry BOULLEAU	Madame Christine DUVAL
Monsieur Christophe BRERAT	Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Pascal BRUHAT	Monsieur Eric GRENET
Madame Claire BUSSIERE	Monsieur Dominique GUELON
Monsieur Eric CALCHERA	Madame Marie-Anne JARLIER
Monsieur Philippe CARTAILLER	Madame Karine JONCOUX
Monsieur Philippe CASSES	Monsieur Rodolphe JONVAUX
Monsieur Olivier CHAMBONNET	Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Pierre CHASSAING	Madame Anne-Catherine LAFARGE
Monsieur Jean-Louis CLIGNAC	Monsieur Maxime LAFORGE
Madame Catherine COSTE	Monsieur Fabrice MAGNET
Monsieur Valentin DALAKUPEYAN	Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Christophe DALLERY	Monsieur Olivier MALLET
Monsieur Virgil DA SILVA	Madame Nathalie MARIN

Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Béatrice ROUGANNE
Madame Charleen SABATIER
Madame Anaïs SAUZEDDE
Monsieur Eric THEROND

Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas TREFIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Clément VALOIS
Monsieur Dominique VAURIS

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Laurent BOITHIAS	à	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Claude BROCHARD	à	Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Julien BRUNHES	à	Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Marion CANALES	à	Monsieur Olivier MALLET
Monsieur Sylvain CASILDAS	à	Monsieur Pierre CHASSAING
Monsieur Patrice GAUTHIER	à	Monsieur Philippe CARTAILLER
Madame Christine LECHEVALLIER	à	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Jean-Philippe PERRET	à	Monsieur Tony BARRAUD
Monsieur Stéphane PONCÉ	à	Madame Béatrice ROUGANNE
Monsieur Vincent SALESSE	à	Madame Claire BUSSIERE

Étaient excusés / absents :

Madame Nathalie ABELARD	Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Claude AUBERT	Monsieur Thierry MARQUET
Monsieur Fabrice BAARDMAN-BOGERMAN	Monsieur Sylvain MISSONNIER
Monsieur Sébastien BESNARD	Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Laurent BOITHIAS	Monsieur Stéphane PONCÉ
Monsieur Claude BROCHARD	Monsieur Eric PRADIER
Monsieur Julien BRUNHES	Monsieur Jean-Paul PRESLE
Madame Marion CANALES	Monsieur Vincent RAYMOND
Monsieur Sylvain CASILDAS	Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Eric EGLI	Monsieur Vincent SALESSE
Monsieur Hugo FRANCK	Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Patrice GAUTHIER	Monsieur Grégory VILLAFRANCA
Madame Christiane JALICON	

Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au(à la) Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l’approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d’une mise en demeure d’inscription d’une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- de l’adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d’un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d’aménagement, d’équilibre social de l’habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d’efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Comité syndical décide de donner délégation de pouvoir au(à la) Président(e) pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

➤ MARCHES PUBLICS :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l’article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ CONVENTIONS :

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d’une recette ;
- renouvellement d’adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;
- d’approuver tout avenant à une convention (à l’exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit son mode de passation, dont l’objet est de prendre en compte une modification contractuelle n’ayant pas d’effet financier pour le Grand Clermont ;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires ;
- approuver tout contrat d’acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...) ;
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

➤ FINANCES :

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 200.000,00 € ;
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d’engager l’opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600,00 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n’excédant pas 3 ans.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d’activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;

- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante ;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➤ SCOT :

- Après avis technique de la commission urbanisme, émettre des avis sur les projets de PLU, PLH, PDU, permis d'aménager et permis de construire de plus de 5 000m² de surface de plancher et tous les autres documents soumis par la loi à un avis du SCOT.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le(la) Président(e) du PETR Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le(la) Président(e) du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il est précisé que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et règlementaires.

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré de :

- **Approuver la délégation de pouvoir donnée par le Conseil syndical au Président telle que présentée ci-dessus.**

à 56 voix POUR


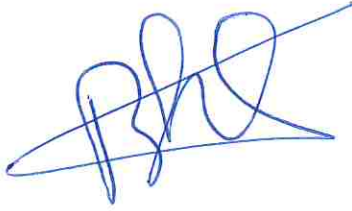
à 0 voix CONTRE

à 4 abstention(s) : Camille ANDRIEU, Jacques DEVOS, Anne-Catherine LAFARGE, André MAGNOUX

À Clermont-Ferrand, le 7 Juillet 2026

Pascal BRUHAT,
Secrétaire de séance

Carole ANGENEAU,
Présidente.



LE GRAND
le Grand Clermont
Clermont Métropole
CLERMONT

